



CSA SPIP 09 juin 2026

Compte-rendu

Le 09/06/26 s'est tenu le CSA-SPIP, avec un ordre du jour augmenté à la demande des organisations syndicales représentatives concernant :

- Le déploiement PRISME,
 - L'institution des commissions de validations en DI,
 - Les projets de permissions de sortir culturelles et sportives,
 - Le retour du SPIP en présentiel.
- **Décret portant création d'établissements pénitentiaires centrés sur la responsabilisation et la réinsertion par l'activité professionnelle**

Ce projet de décret a monopolisé **une partie conséquente de la journée**.

Nous avons déjà pu nous inquiéter dans les précédentes instances du manque de clarté quant à l'organigramme de référence, les modalités d'affectation des personnels ou la doctrine à l'œuvre concernant la coordination des pratiques entre CPIP, personnel de surveillance et d'insertion professionnelle.

En préambule de ce nouvel échange, la DGAP précisait **qu'il était prévu que les établissements InSERRÉ soient introduits par une loi et non par un décret comme cela sera désormais le cas**, nécessitant plusieurs adaptations du texte.

De plus, seul le site **d'Arras** a été retenu sur les trois envisagés, nos interlocuteurs évoquant une "mise en pause" de ces options pour un "certain temps".

On aurait alors pu s'attendre à ce que ce recentrage des moyens permette une sanctuarisation des budgets alloués. Cependant, à la différence de l'établissement de Condé sur Sarthe qui dispose de sa propre résidence administrative par exemple, l'InSERRÉ d'Arras dépendra du SPIP du même nom. De ce fait, il n'y aura pas de personnel affecté en tant que tel, mais **des mises à disposition (MAD) sur le site**.

Pour le **SNEPAP-FSU**, si le rattachement d'un établissement InSERRÉ au SPIP est intéressant, l'absence d'affectation de personnel dédié et affecté sur place nous inquiète. Bien que la DGAP a précisé l'an dernier que les recrutements de CPIP correspondant aux besoins de l'InSERRÉ Arras étaient pris en compte dans les effectifs 2026, pour le **SNEPAP-FSU** ces MAD démontrent la **nécessité d'un travail sur la cartographie des SPIP et la fiabilisation des organigrammes de référence**, pour éviter que l'absence de recrutements conséquents soit camouflée par un jeu de chaises musicales.

L'affectation en établissement InSERRÉ met en avant le principe du **volontariat**. Or cela présente néanmoins un **risque de dévoiement**, dans un contexte de surpopulation pénale où des considérations tierces pourraient inciter des personnes détenues à s'inscrire sur ce dispositif sans réelle adhésion.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le manque de priorisation dans ces transferts peut être dangereux (en l'absence de cellule disciplinaire en cas d'incident entre codétenus par ex.) mais aussi attentatoire au maintien des liens familiaux car le retour dans l'établissement d'origine n'est pas non plus garanti.

L'administration précise qu'une personne détenue qui ne souhaite pas se maintenir dans l'établissement sera transférée dans "un délai raisonnable".

La vie en détention sera tournée vers l'**autonomisation et la responsabilisation** des usagers accueillis, particulièrement par le biais du travail.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il ne faudrait pas que les considérations liées à l'emploi dominent celles liées au cadre familial, aux consommations à risques ou tout autre besoin criminogène. **L'emploi à lui seul ne suffit pas à la réhabilitation d'une personne.** Ce seul prisme – contrairement aux discours politiques ambiants – n'assure pas la réussite de la réinsertion des personnes détenues. Dans le cadre de la sortie, il faut veiller à une approche globale : **la désistance nécessite la prise en considération de faisceaux plus nombreux.**

Autre point d'incertitude et non des moindres, **la doctrine concernant le travail mené conjointement** entre les personnels de surveillance, d'insertion et de probation et le pôle "travail" dépendant de l'ATIGIP - dit IPRO" - reste **indéfinie** à l'heure actuelle.

Si le travail pluridisciplinaire doit être valorisé, pour le **SNEPAP-FSU**, des clarifications sont nécessaires pour ne pas confondre l'évaluation InSERRÉ attendue à 1 mois et le rapport initial d'évaluation du SPIP attendu à 3 mois. Nous avons d'ailleurs demandé à ce que le terme "de synthèse" soit préféré à "évaluation", qui prévoirait un investissement de temps et un recul que ne permet pas les délais évoqués dans le texte.

Malgré des réserves partagées par les OS, la DGAP a souhaité maintenir une **place centrale à l'ATIGIP**.

Un autre point de tension important est apparu à l'examen de l'article 31, qui prévoit qu'en cas de permission de sortir dont les modalités sont déléguées au DPIP, un avis du pôle IPRO – de l'ATIGIP donc - soit sollicité - y compris sur le champ familial.

Pour le SNEPAP-FSU, ce désaccord illustre un dangereux glissement quant à la place dévolue au SPIP dans de tels dispositifs et au respect de son périmètre d'intervention. Il est d'autant plus scandaleux que l'ensemble des OS représentatives de la filière ont voté CONTRE cette place donnée à l'ATIGIP.

En plus d'être aveugle vis-à-vis de ce précédent, la DGAP se montre sourde : le SNEPAP-FSU a donc voté CONTRE ce décret.

- **Arrêté portant adaptation des arrêtés portant organisation de la formation statutaire des agents de l'administration pénitentiaire.**

Ce point a été retiré pour être retravaillé.

En effet, la difficulté liée aux scolarités interrompues en cas de grossesse de personnels en formation n'a pas été levée, **la DGAP devant revoir sa copie sur ces questions.**

- **Tableau des engagements de la DGAP.**

La fin du CSA a permis de revenir sur **le tableau des engagements de la DGAP**, qui n'avait pas fait l'objet d'un suivi strict depuis sa mise en place. La DGAP s'est engagée à retravailler ce document à échéance régulière dorénavant, ce qui permettra une traçabilité des engagements pris.

Nous avons rappelé **notre attachement à ce que le travail sur la cartographie et la nomenclature des SPIP soit finalisé.**

Nous avons également reposé **la question des astreintes DPIP** qui reposent sur une évaluation de l'urgence par une entrée infractionnelle, ce qui semble inadapté et conduit à la multiplicité des interventions.

- Nous sommes enfin revenus sur 3 sujets essentiels.

D'une part, **la nouvelle note de la DGAP sur la déclinaison de commissions de validation des projets de permissions culturelles et sportives** au niveau de la DI - note qui n'a toujours pas été soumise à un vote en CSA-IP !

Si la DGAP invoque la volonté de faire "remonter le niveau de responsabilité" au niveau de la DISP, le **SNEPAP-FSU** note pourtant que le Garde des Sceaux continue de livrer les professionnels au tribunal de l'opinion publique.

A l'argument de la « protection des agents », nous avons opposé le professionnalisme de la chaîne décisionnelle actuellement en place (DPIP/DFSPIP, chef d'établissement, JAP et parquet, DI) qui valide les projets déployés localement.

Pour l'heure, nous restons très attentifs au fonctionnement de ces commissions, qui ont déjà entravé plusieurs projets : la DGAP évoque un impact massif sur les orientations culturelles en établissement.

**Pour le SNEPAP-FSU, le risque "d'auto-censure" des agents est prégnant
et leur découragement, déjà palpable.**

D'autre part, **le déploiement de PRISME** continue : force est de constater l'écart important entre les chiffres remontés par l'équipe projet et les retours des terrains.

Si le bilan est globalement positif, on note que **l'adaptation des trames** reste à l'ordre du jour.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il semble évident que si les trames ne sont pas modifiées, les terrains vont les adapter et l'objectif d'harmonisation deviendra définitivement hors de portée.

Des inquiétudes persistent aussi sur **l'accessibilité des données** entre les différents profils d'accès au logiciel métier.

Enfin, la question de la **reprise du présentiel** dans les SPIP expérimentateurs.

Nous sommes revenus sur la nécessité de s'assurer que les postes fléchés pour les ESR – comprenez, non pas les CPIP mutés sur ces antennes, mais le temps de travail en équivalent temps plein évalué pour cette mission - le soient effectivement afin de ne pas mettre en difficulté des services déjà exsangues.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé en outre la **nécessité que les financements alloués jusqu'alors aux associations soient versés au crédit de recrutements massifs pour les SPIP.**

La DGAP s'y est engagée. Nous veillerons à ce que cela soit respecté !

Encore une fois, le CSA-SPIP a permis de faire valoir **de nombreux arguments**. Ces mêmes éléments auraient-ils été dits, compris et entendus en CSA-AP ?

A ce titre, le **SNEPAP-FSU** regrette la posture ambivalente d'une organisation syndicale qui fait le choix de s'abstenir sur tous les votes en CSA-IP – espérant sa disparition - et permet ainsi que les projets de l'administration passent sans entrave.

Le SNEPAP-FSU continuera pour sa part à porter, sans aucune concession, les valeurs et l'expertise des personnels de la filière IP, ainsi que la spécificité de son intervention !